



CHARTRE DU LOUEUR

(édition 2014)

Le prêt du matériel est réservé aux adhérents, associations et particuliers de la Commune de Courtenay. En aucun cas, il ne peut être transmis à d'autres personnes.

Dans le but de planifier les demandes, les associations devront faire part de leurs besoins lors de l'établissement du calendrier des fêtes.

Le prêt du gros matériel (friteuse, sonorisation, groupe électrogène, percolateur, tonnelle, etc...) est réservé aux seules associations.

Le prêt est gratuit pour les adhérents ; toutefois, un chèque de caution de 200 € sera demandé au moment de l'emprunt du matériel.

Toutes les demandes doivent être faites par écrit auprès de Bruno ARNAUD – 1509 route de Loyes – Tirieu 38510 COURTENAY ou par mail à l'adresse suivante : comite.fetes.courtenay38@gmail.com.

L'accord de prêt sera confirmé par écrit ou par mail en précisant les modalités et la personne à contacter.

Une fiche de prêt sera établie au moment de l'emprunt du matériel et fera référence lors de la restitution.

Lors du prêt, tout horaire convenu non respecté pourra entraîner l'annulation du prêt. A préciser également que la personne du comité des fêtes présente n'assume pas la manutention.

Le matériel doit être rendu propre et dans le même état que lors de l'attribution. Si cette règle n'est pas respectée, le comité se réserve le droit de prélever une partie de la caution en rapport avec le devis de remise en état ou de remplacement.

Fait à Courtenay, le
Bon pour accord,

Le Comité des Fêtes

L'emprunteur